Guide nouveau citoyen



Table des matières

BIENVENUE 03

DOSSIER CITOYEN VOILÀ 04

MOYENS DE COMMUNICATION 06

SERVICES 07

RÈGLEMENTATION 10

PARCS ET ESPACES VERTS 23

BIBLIOTHÈQUE ÉDITH-POIRÉ 25

ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS 27

MATIÈRES RÉSIDUELLES 28

COORDONNÉES 31



MOT DU MAIRE



Au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, je suis heureux de vous souhaiter la plus chaleureuse des bienvenues à Saint-Lambert-de-Lauzon. Nous espérons que vous vous y sentirez rapidement chez vous et que vous découvrirez, au fil de vos premiers mois parmi nous, tout ce qui fait la richesse et la fierté de notre communauté.

Saint-Lambert-de-Lauzon, c'est un milieu de vie dynamique, accueillant et humain, où il fait bon s'établir, grandir et s'impliquer. Notre administration municipale travaille quotidiennement à offrir des services de qualité qui répondent aux besoins et aux attentes de nos citoyennes et citoyens.

Située dans la MRC de La Nouvelle-Beauce et à proximité des grands centres, notre municipalité se distingue par son accessibilité, la diversité de ses commerces et services, ainsi que par la qualité de ses infrastructures et de ses espaces verts. Vous constaterez rapidement qu'il fait bon vivre ici.

Grâce à une programmation d'activités variée, des parcs attrayants et de nombreuses occasions de rassemblement, nous souhaitons vous permettre de tisser des liens et de vous intégrer pleinement à notre communauté. Que ce soit par l'entremise d'un organisme local, d'une activité municipale ou d'une implication bénévole, plusieurs possibilités s'offrent à vous pour rencontrer vos voisins et participer à la vie collective.

Encore une fois, bienvenue chez vous à Saint-Lambert-de-Lauzon!



Olivier Dumais

Création de votre Dossier citoyen

L'une des premières choses que nous vous invitons à faire en vous installant à Saint-Lambert-de-Lauzon est de **créer votre dossier citoyen sur la plateforme Voilà!**.

Depuis 2020, cette plateforme nous permet de regrouper au même endroit plusieurs services municipaux et de simplifier nos communications avec les citoyens.

En créant votre dossier, vous pourrez notamment :

- recevoir les informations importantes de la Municipalité;
- vous inscrire aux activités et aux événements;
- transmettre vos requêtes (collecte, déneigement, demande d'informations);
- effectuer certaines demandes de permis en ligne.

Nous vous encourageons à créer votre compte dès maintenant afin de pouvoir profiter de ces services au moment où vous en aurez besoin.

Pour une expérience optimale, il est recommandé d'utiliser un ordinateur plutôt qu'un appareil mobile lors de la création de votre dossier.

Créez votre dossier citoyen en 3 étapes

1. Rendez-vous au saint-lambert-de-lauzon.appvoila.com/fr à partir de votre navigateur Web.

2. Remplissez le formulaire d'inscription.
Important : Cochez la case « Je suis intéressé(e) à m'inscrire à des programmes de loisirs » afin d'avoir accès à toutes les fonctionnalités de la plateforme.

3. Attendez l'activation de votre dossier.
Une fois votre inscription complétée, nous effectuerons les vérifications nécessaires. L'activation de votre dossier peut prendre jusqu'à 48 heures ouvrables.

Ajouter les membres de votre famille

Un seul dossier citoyen est nécessaire par famille. Une fois votre dossier activé, vous pourrez y ajouter votre conjoint(e) et vos enfants à partir de la section Profil. L'activation des nouveaux membres peut prendre jusqu'à 48 heures ouvrables.

Près de vous, près de tout

Fière de plus de 150 ans d'histoire, Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité en pleine croissance, située à la porte d'entrée de la Beauce, en bordure de l'autoroute Robert-Cliche (73), à seulement quelques minutes de Lévis et de Québec.

Avec ses 82 kilomètres de routes, ses grands espaces naturels, ses sept parcs, son centre de ski de fond, ses installations récréatives et son école primaire du Bac, Saint-Lambert-de-Lauzon offre une multitude de services et d'activités pour tous les âges. La rivière Chaudière, qui traverse le cœur du village, contribue également au cachet unique de la municipalité et à la beauté de ses paysages.

Au fil des années, plusieurs secteurs résidentiels se sont développés, notamment à l'extérieur du périmètre urbain, offrant un cadre de vie recherché aux amoureux de la nature. La Municipalité continue de collaborer avec des partenaires afin de répondre aux besoins grandissants en matière d'habitation et de soutenir un développement harmonieux du territoire.

Saint-Lambert-de-Lauzon est également un milieu propice aux affaires. Son parc industriel, récemment agrandi pour atteindre près de 110 hectares, accueille des entreprises de différents secteurs et bénéficie d'un emplacement stratégique. Desservi par des infrastructures essentielles et situé à proximité des grands bassins de main-d'œuvre de Québec et de Lévis, il représente un atout important pour le développement économique régional.

Grâce à l'engagement de ses citoyens, de ses entreprises et de ses partenaires, Saint-Lambert-de-Lauzon poursuit son évolution avec une vision tournée vers l'avenir. La Municipalité est fière d'offrir un milieu où il fait bon vivre, travailler et s'impliquer.



Restez informés des nouvelles municipales

La Municipalité utilise plusieurs outils de communication afin de vous tenir informés des services offerts, des actualités locales et des activités qui se déroulent à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Site Web

Le site Web municipal est une ressource incontournable pour consulter les informations importantes concernant la Municipalité. Les nouvelles liées aux services municipaux y sont publiées régulièrement. Vous y trouverez également les dernières nouvelles de nos organismes reconnus.

Page Facebook

Notre page Facebook permet de suivre les actualités municipales et de favoriser les échanges avec la population. Nous vous invitons à participer aux discussions dans un esprit de respect et de courtoisie. La Municipalité y partage uniquement ses propres nouvelles ainsi que celles de ses partenaires et des organismes reconnus.

Enseigne numérique

Deux enseignes numériques sont présentes sur le territoire municipal afin de vous informer des activités de la Municipalité, de ses organismes et de ses partenaires reconnus. L'une d'elles, située à l'entrée du parc industriel, permet également aux entreprises de souligner leurs bons coups, anniversaires et autres informations pertinentes.

Infolettre

L'information municipale est désormais diffusée principalement par voie électronique, ce qui permet une communication plus rapide, flexible et adaptée aux besoins des citoyens. Les infolettres vous transmettent les informations importantes au moment opportun, qu'il s'agisse d'avis, d'actualités, d'activités ou de services municipaux.

Vous pouvez en tout temps modifier vos préférences de communication ou vous désabonner des listes de diffusion directement à partir de votre dossier citoyen.

Je veux m'abonner à l'infolettre

Services offerts

Service de la direction générale

Au cœur de l'organisation municipale, le Service de la direction générale assure la coordination des différentes activités de la Municipalité et veille à la réalisation des orientations établies par le conseil municipal.

Il joue un rôle stratégique dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'organisation. Il planifie, organise, dirige et contrôle les activités municipales afin d'assurer une administration efficace, cohérente et au service de la population.

La direction générale veille à maintenir des communications claires et efficaces avec les citoyens et citoyennes.

Elle est responsable de l'application de la Politique de service à la clientèle, qui vise à offrir une expérience positive aux citoyens en misant sur la qualité, l'accessibilité et l'efficacité des services municipaux.

Service des finances et de l'administration

Le Service des finances et de l'administration veille à la saine gestion des ressources financières de la Municipalité et à l'utilisation responsable des fonds publics.

Son équipe assure notamment le suivi budgétaire, la gestion de la taxation, de l'évaluation foncière et des transactions immobilières. Elle accompagne également les citoyens en répondant à leurs questions et en leur fournissant l'information nécessaire concernant les dossiers financiers municipaux.

Par son travail, le Service contribue à assurer une administration transparente, rigoureuse et au service de la population.

Service des loisirs et de la vie communautaire

Le Service des loisirs et de la vie communautaire contribue activement à la qualité de vie des citoyens en proposant une programmation variée d'activités, d'événements et de services pour tous les âges.

Chaque année, le Service offre une diversité de cours et d'activités, en plus de proposer des rendez-vous rassembleurs permettant aux familles et à la communauté de se divertir et de créer des liens.

L'équipe participe également au développement et à l'amélioration des infrastructures municipales, tout en soutenant les organismes locaux qui contribuent à la vitalité récréative, culturelle et communautaire de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Services offerts

Service de l'urbanisme et du développement économique

Le Service de l'urbanisme et du développement économique vous accompagne dans vos projets liés à votre propriété et contribue à planifier un développement harmonieux et durable du territoire.

Son équipe vous guide dans vos démarches concernant les demandes d'information, les permis, les certificats d'autorisation et les certificats d'occupation. Elle veille également à soutenir les citoyens dans la réalisation de leurs projets tout en assurant le respect des règlements municipaux.

Plusieurs outils d'information, notamment des pages Web et des fiches pratiques sur différents types de travaux, sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité. Vous pouvez également remplir vos formulaires en ligne directement à partir de votre dossier citoyen Voilà!. Pour toute question ou pour vous assurer de présenter un dossier complet, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe.

Le Service joue aussi un rôle important dans la préservation de la qualité de vie du milieu. Il est responsable du contrôle du territoire, notamment par l'inspection, le traitement des plaintes et le suivi des infractions, afin de favoriser l'harmonie, la quiétude et le respect entre voisins.

Service de sécurité incendie

Le Service de sécurité incendie a pour mission d'assurer la protection des citoyens et de veiller à leur sécurité grâce à des interventions rapides, efficaces et à des actions de prévention.

Au quotidien, l'équipe réalise des inspections, participe à des activités de sensibilisation et offre des conseils à la population afin de mieux prévenir les risques d'incendie et d'adopter de bonnes pratiques en matière de sécurité.
Composé de pompiers à temps partiel, le Service est prêt à intervenir lors de différentes situations d'urgence sur l'ensemble du territoire. Il dispose d'équipements modernes, dont deux camions autopompes, lui permettant de répondre efficacement aux besoins de la communauté.

Située au cœur du noyau urbain, la caserne bénéficie d'un emplacement stratégique qui favorise des déplacements rapides vers les principaux secteurs de la municipalité.

Services offerts

Service des travaux publics

Le Service des travaux publics veille à l'entretien et à la qualité des infrastructures municipales afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire, fonctionnel et agréable pour les citoyens.

Son équipe est responsable de l'entretien des rues, des réseaux d'aqueduc et d'égout, des bâtiments municipaux, des parcs et des espaces publics, ainsi que de l'ensemble des infrastructures sous la responsabilité de la Municipalité. Elle planifie également les projets d'amélioration et de construction, en plus d'assurer le suivi des travaux réalisés par des entrepreneurs externes.

Située au cœur d'un environnement riche comprenant des forêts, des plaines agricoles et la rivière Chaudière, Saint-Lambert-de-Lauzon accorde une grande importance à la protection et à la mise en valeur de son territoire. Le Service des travaux publics contribue à cet engagement en collaboration avec les autres Services municipaux afin de préserver la qualité de notre milieu de vie.

Commentaires et requêtes

La Municipalité est à l'écoute de ses citoyens et citoyennes. Pour toute question, demande d'information, plainte ou requête concernant les services municipaux, il est possible de communiquer avec nous au 418 889-9715 ou de transmettre une demande en ligne à partir de votre dossier citoyen Voilà!.

Vous pouvez notamment nous contacter pour des situations liées aux nuisances, aux projets de construction, à l'entretien et au déneigement des rues, à l'éclairage public, à la signalisation routière, à la collecte des ordures et des matières recyclables ainsi qu'aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Votre collaboration nous permet d'améliorer continuellement la qualité des services offerts à la population.

Règlement sur la qualité de vie

Afin de préserver un milieu de vie agréable, sécuritaire et respectueux pour tous, la Municipalité s'est dotée d'un Règlement sur la qualité de vie (nº 852-22).

Ce règlement encadre notamment les nuisances, les animaux, le bruit, le stationnement, le colportage, l'utilisation des espaces publics, les abris d'auto, l'herbe à poux, l'entretien des terrains et des immeubles, ainsi que plusieurs autres aspects du quotidien.

Voici quelques règles importantes à retenir :

Bruit

Les travaux de construction ainsi que l'utilisation d'équipements bruyants (tondeuse, scie mécanique, scie à chaîne, etc.) sont interdits entre 22 h et 7 h.

Stationnement de nuit

Du 15 novembre au 31 mars, il est interdit de stationner un véhicule sur la voie publique entre 23 h et 7 h afin de faciliter les opérations de déneigement.

Feux d'artifice et pétards

Une autorisation de la Municipalité est requise avant leur utilisation.

Alarmes non fondées

Il est interdit de déclencher volontairement une alarme entraînant l'intervention inutile des services d'urgence.

Colportage

Le colportage est interdit, à l'exception de certaines activités autorisées, notamment celles d'organismes reconnus par la Municipalité ou d'étudiants dans le cadre d'une collecte de financement.

Accès à certains lieux publics

Il est interdit de se trouver dans un endroit où une signalisation indique que l'accès est interdit à certaines heures.

Pour consulter le règlement complet, visitez le site Web de la Municipalité dans la section Ma Municipalité > Règlements et politiques > Règlements généraux.

Paiement du compte de taxes

Le compte de taxes municipales est payable en six versements, aux dates suivantes :

- 15 février
- 15 avril
- 15 juin
- 15 août
- 15 octobre
- 15 décembre

Si un paiement est effectué après la date d'échéance, nous vous invitons à **communiquer avec le Service des finances au 418 889-9715 ou par courriel à taxation@mun-sldl.ca** afin de connaître le solde à payer, incluant les intérêts applicables.

Modes de paiement

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes :

- En ligne, à partir du site Web de votre institution financière;
- Au guichet automatique de votre institution financière;
- En personne ou par la poste, à l'hôtel de ville en argent comptant, par carte de débit ou par chèque. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

! Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

Pour les paiements effectués par l'entremise de votre institution financière, utilisez le numéro de matricule à 18 chiffres de votre propriété comme numéro de référence. Prévoyez un délai minimal de 48 heures pour le traitement de votre paiement.

Si vos versements sont effectués automatiquement par votre institution financière, il est de votre responsabilité de vous assurer qu'ils seront effectués avant les dates d'échéance.

Compte de taxes en ligne

En créant votre dossier citoyen Voilà!, vous pouvez recevoir votre compte de taxes en format électronique et le consulter en tout temps.

Pour consulter les informations complètes, visitez le site Web de la Municipalité dans la section Ma Municipalité > Données financières > Taxes municipales.

Demande de permis

Vous planifiez des travaux sur votre propriété? Avant de commencer, vérifiez si un permis ou un certificat est requis.

En règle générale, un permis de construction est nécessaire pour :

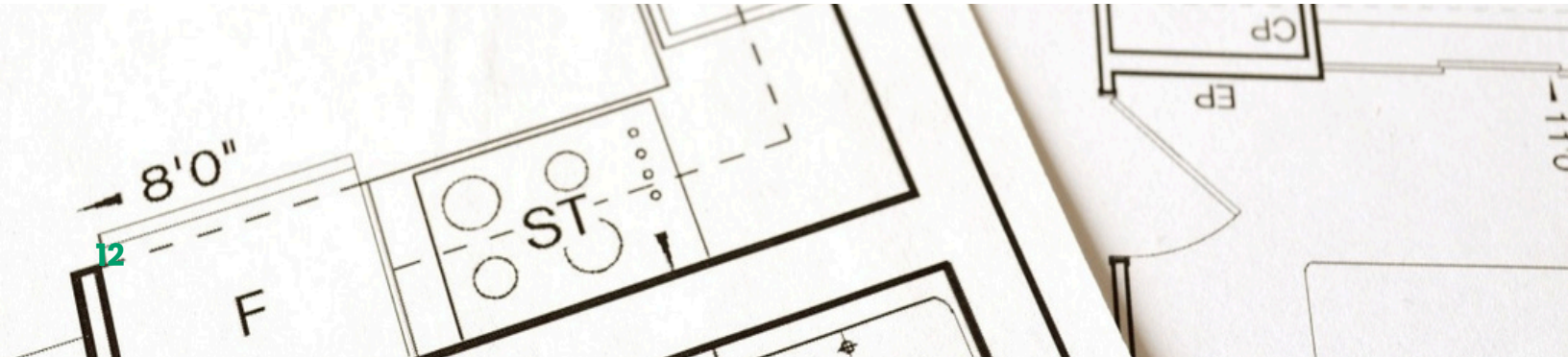
- la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment;
- l'ajout d'un bâtiment accessoire;
- des travaux d'excavation;
- l'aménagement d'un puits ou d'une installation septique;
- l'installation ou le remplacement d'une piscine;
- certains projets de rénovation majeure, notamment lorsque les travaux dépassent 15 000 $ ou touchent les fondations, la structure, l'apparence extérieure ou le nombre de chambres.

À l'inverse, plusieurs travaux d'entretien ou de rénovation mineure ne nécessitent généralement pas de permis, comme certains travaux intérieurs, le remplacement d'un revêtement, l'aménagement paysager ou l'installation d'une clôture, d'une haie ou d'un foyer extérieur. Des conditions peuvent toutefois s'appliquer.

En cas de doute, communiquez avec le Service de l'urbanisme et du développement économique au 418 889-9715. L'équipe pourra vous informer sur les autorisations requises et vous accompagner dans vos démarches afin que votre projet soit conforme à la réglementation municipale.

À noter : La réglementation municipale prévaut en tout temps sur le présent résumé.

Pour consulter les règlements, visitez le site Web de la Municipalité dans la section Services aux citoyens > Urbanisme et dév. économique > Règlements d'urbanisme.



Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie font partie de nombreuses familles. Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les citoyens, certaines règles doivent être respectées.

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être retenu au moyen d'un dispositif approprié (laisse, attache, clôture, etc.) l'empêchant de quitter le terrain. **Dans les parcs et les espaces publics, les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps**.

Les propriétaires sont également tenus de ramasser les excréments de leur animal et d'en disposer de façon hygiénique. Afin de favoriser la propreté des espaces publics, des sacs sont disponibles dans certains parcs.

Frais d'enregistrement pour les chiens

Tout propriétaire d'un chien doit se procurer une licence annuelle auprès de la Municipalité. **La médaille remise lors de l'émission de la licence doit être portée par le chien en tout temps**. Elle permet notamment de retrouver rapidement son propriétaire si l'animal est perdu.

La licence est valide du 1er janvier au 31 décembre et est offerte au coût de 35 $. Les chiens-guides en sont exemptés.

Vous pouvez vous procurer une licence :

- à l'hôtel de ville;
- sur le site Internet de Passeport Animal.



Permis de feu

Vous souhaitez faire un feu à l'extérieur? Quelques règles doivent être respectées afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir les risques d'incendie.

Feux de déboisement, de broussailles, d'herbes et feux de joie

Un permis est obligatoire pour allumer un feu de déboisement. Celui-ci doit être obtenu auprès du directeur du Service de sécurité incendie ou de son adjoint.

Pour obtenir cette autorisation, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Surveiller le feu en tout temps : une personne adulte doit demeurer sur place jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Prévoir l'équipement nécessaire : du matériel permettant de combattre un incendie doit être disponible sur les lieux.
- Choisir un emplacement sécuritaire : le feu doit être situé à au moins 10 mètres de tout bâtiment, de toute construction et de tout liquide inflammable.
- Utiliser des combustibles appropriés : il est interdit de brûler des pneus ou toute autre matière à base de caoutchouc.
- Respecter les dimensions autorisées : un feu de joie doit être aménagé de façon à empêcher sa propagation et ne peut dépasser une superficie de 3 m².

Pour les feux de déboisement allumés entre le 1er avril et le 15 novembre, des exigences supplémentaires s'appliquent : les matières à brûler doivent être empilées sur une hauteur maximale de 2 mètres et une superficie maximale de 25 m². Un coupe-feu doit également être aménagé et maintenu autour de la zone de brûlage, conformément aux exigences réglementaires.

À noter : Le permis peut être refusé ou révoqué lorsque les conditions météorologiques présentent un risque de propagation du feu. Le non-respect des conditions imposées peut entraîner des sanctions.

Foyers extérieurs

L'utilisation d'un foyer extérieur est autorisée à condition qu'il soit muni d'une cheminée équipée d'un pare-étincelles.

La fumée, les étincelles, les escarbilles ou la suie ne doivent toutefois pas présenter de risque d'incendie ni nuire au confort ou au bien-être du voisinage. Il est donc important de choisir un emplacement approprié et d'utiliser son foyer de manière responsable.

En cas de doute sur les autorisations requises, communiquez avec le Service de sécurité incendie avant d'allumer un feu.

Pour valider l'indice d'incendie : sopfeu.qc.ca

Feux de camp et prévention des incendies

Toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements municipaux applicables est passible d'une amende minimale de 500 $ par infraction, en plus des frais applicables. Les montants peuvent être modifiés.

Les feux de camp sont autorisés aux conditions suivantes :

- La superficie du feu ne doit pas dépasser 1 m².
- Le feu doit être situé à au moins 3 mètres de tout bâtiment et de toute matière combustible ou inflammable.
- Le feu doit être aménagé de façon à empêcher sa propagation.
- Seul le bois peut être utilisé comme combustible.
- Des moyens d'extinction doivent être disponibles en tout temps à proximité du feu.

Il est interdit :

- De brûler des feuilles, des résidus de gazon ou des matériaux de construction.
- D'allumer un feu à ciel ouvert lorsque l'indice d'inflammabilité est jugé extrême par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ou toute autre autorité compétente.
- De laisser un terrain ou un bâtiment dans un état de malpropreté ou de délabrement pouvant présenter un risque d'incendie.
- D'allumer ou de maintenir un feu dans un hangar, une porcherie, une grange, une remise, un appentis ou tout autre bâtiment, sauf dans une cheminée ou un poêle en métal.



Feux en plein air

Feux d'artifice

L'utilisation de feux d'artifice, y compris les pièces pyrotechniques en vente libre, nécessite une autorisation de la Municipalité, délivrée sous forme de permis de brûlage. Les conditions prévues à la réglementation municipale doivent également être respectées.

Feux à ciel ouvert

Un permis est obligatoire pour allumer un feu à ciel ouvert. Vous pouvez vous le procurer à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture ou à la caserne d'incendie, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h.

Aucun permis n'est délivré pour une propriété située dans le périmètre urbain de la municipalité.

Feux récréatifs

Les feux récréatifs sont autorisés dans les contenants prévus à cette fin, à condition de respecter les exigences de la réglementation municipale.

Par exemple, un foyer extérieur au bois est permis s'il est muni d'un pare-étincelles, installé sur une base incombustible et placé à une distance minimale de 2 mètres de toute matière combustible et de toute limite de propriété.

Pour connaître toutes les règles applicables aux feux à ciel ouvert, aux feux récréatifs et aux feux d'artifice, consultez les règlements municipaux relatifs aux feux en plein air, à la qualité de vie et à la construction. Ils sont disponibles sur le site Web de la Municipalité, dans la section « Services aux citoyens ».



L’eau, une ressource précieuse à préserver

L’eau potable est une ressource précieuse qui mérite toute notre attention. En adoptant de bonnes habitudes et en limitant notre consommation, nous contribuons à la préserver, tout en réduisant les coûts liés à sa production et à sa distribution.

Que vous utilisiez l’eau pour votre aménagement paysager ou votre piscine, certaines règles d’arrosage et de remplissage doivent être respectées.

Pelouses, tourbe et haies

- L’arrosage des pelouses est interdit en tout temps.
- L’arrosage des nouvelles pelouses, des haies nouvellement plantées et de la tourbe fraîchement posée est autorisé uniquement pendant les périodes prévues par la réglementation municipale.

Plates-bandes, jardins et arbustes

- L’arrosage manuel des plates-bandes, des jardins et des arbustes est autorisé uniquement pendant les périodes prévues par la réglementation municipale.

Piscines creusées, hors terre et gonflables

- Le remplissage d’une nouvelle piscine avec de l’eau potable est interdit en tout temps. Cette interdiction s’applique également aux piscines gonflables d’une capacité de plus de 5 000 litres.
- Il est toutefois permis de rétablir le niveau d’eau d’une piscine pendant les périodes autorisées par la réglementation municipale.

Restrictions temporaires

En période de sécheresse ou de forte demande, des restrictions supplémentaires peuvent être mises en place afin de prévenir les pénuries d’eau.

Lorsqu’un avis de pénurie d’eau est émis, la Municipalité en informe la population sur sa page Facebook, sur site Internet et par son infolettre.

Merci de respecter les consignes en vigueur et de contribuer à une utilisation responsable de l’eau potable!

Lavage des automobiles

Le lavage d'une automobile est autorisé à condition d'utiliser un pistolet d'arrosage à fermeture automatique. L'eau doit être dirigée uniquement vers le véhicule et ne doit pas s'écouler du boyau entre les utilisations.

Neige, glace et nettoyage des surfaces

Il est interdit en tout temps d'utiliser de l'eau pour :
Faire fondre la neige ou la glace.
Nettoyer une entrée de cour ou une surface pavée.

Autres règles à respecter

L'utilisation de systèmes d'irrigation automatiques est interdite en tout temps.
Un seul boyau d'arrosage peut être utilisé à la fois par unité de logement.



Déneigement : comment ça fonctionne?

En hiver, les opérations de déneigement à Saint-Lambert-de-Lauzon se déroulent jour et nuit, selon une procédure bien établie.

Les étapes du déneigement

1. Le tassement de la neige

La neige est d'abord poussée sur les côtés des rues. Dans le cas des trottoirs, elle peut être déplacée vers la chaussée. Dans les aires de stationnement, elle est accumulée aux endroits prévus à cette fin.

2. L'enlèvement de la neige

La neige est ensuite chargée dans des camions pour être transportée vers un site d'élimination, ou projetée sur les terrains lorsque les conditions le permettent.

Quelles sont les priorités?

Les opérations sont effectuées selon l'ordre de priorité suivant :

- Les artères principales, les routes collectrices nommées et les trottoirs;
- Les rues collectrices des secteurs résidentiels et les parcours d'autobus;
- Les rues et routes secondaires des secteurs résidentiels;
- Les rues à faible circulation, les ruelles, les culs-de-sac et les aires de stationnement.

Comment bien préparer sa propriété?

Pour faciliter le travail des équipes de déneigement et assurer la sécurité de tous, quelques précautions sont nécessaires :

- Installez des balises aux coins de votre terrain, en bordure de rue, afin de bien en délimiter les limites. En l'absence de bordure, le déneigement s'effectue à environ 1 mètre de la limite du pavage. Si vous faites appel à un entrepreneur, indiquez-lui où installer les balises.
- Gardez la bordure de rue dégagée. **Aucun objet ne doit se trouver à moins de 1,5 mètre de la limite du pavage.**
- Placez les jeux et équipements extérieurs (paniers de basketball, filets de hockey, etc.) suffisamment loin de la rue et entièrement sur votre propriété afin de ne pas nuire à la circulation ni aux opérations de déneigement.
- Déneigez les toitures inclinées, les balcons, les galeries et les auvents au besoin. Les propriétaires sont responsables des accidents pouvant être causés par les chutes de neige ou de glace provenant de leur propriété.

Un peu de prudence et de civisme contribue à rendre l'hiver plus sécuritaire pour tout le monde!

Déneigement : comment ça fonctionne?

Abris d'hiver temporaires

Les abris d'auto temporaires, abris à neige, ou autres abris temporaires sont autorisés entre le 1er octobre et le 1er mai inclusivement.

L'installation d'un abri d'hiver est autorisée dans toutes les cours, aux conditions suivantes :

- Il doit être installé exclusivement dans un espace de stationnement.
- Il doit être positionné à une distance minimale de 2,5 mètres de la bordure de la voie de circulation.
- Il doit être positionné à une distance minimale de 2 mètres d'une borne-fontaine.
- Il doit être à l'extérieur de l'emprise de la rue dans les zones où la vitesse permise est de 50 km/h ou plus.

Arbres, arbustes et haies

Pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, faciliter la visibilité et permettre le bon déroulement des opérations de déneigement, veillez à entretenir vos arbres, arbustes et haies.

- Trottoirs : les branches doivent conserver un dégagement minimal de 3,5 mètres au-dessus du trottoir.
- Rues : les branches doivent conserver un dégagement minimal de 4,5 mètres au-dessus de la chaussée.
- Panneaux de signalisation : les branches ne doivent pas obstruer les panneaux ni nuire à leur visibilité.
- Arbustes et haies : ils ne doivent pas empiéter sur la rue ni nuire à la circulation ou à la visibilité.
- Passages piétonniers et terrains publics : aucune végétation ne doit empiéter sur ces espaces.

Votre responsabilité

Selon l'article 5 du Règlement municipal no 852-22 portant sur la qualité de vie, si une nuisance n'est pas corrigée par le propriétaire malgré un refus d'agir ou une négligence, la Municipalité peut faire effectuer les travaux nécessaires aux frais du contrevenant. Les sommes engagées peuvent être recouvrées devant la Cour municipale.

Un entretien régulier de votre végétation contribue à rendre les déplacements plus sécuritaires et à faciliter le travail des équipes municipales, particulièrement en hiver.

Déneigement : comment ça fonctionne?

Bacs roulants

Pour faciliter la collecte et éviter d'endommager les équipements, quelques précautions sont à prendre en hiver :

- Placez vos bacs en bordure de la voie publique la veille de la collecte, à partir de 19 h, ou le matin même, avant 5 h 30.
- Assurez-vous que les bacs sont suffisamment éloignés des balises afin d'éviter qu'elles soient endommagées par le bras mécanique du camion.
- Placez les bacs à bonne distance des aménagements, de façon à ne pas entraver la collecte.

Boîtes aux lettres rurales

À l'approche de l'hiver, certains propriétaires doivent aménager l'espace nécessaire à l'installation de leur boîte aux lettres en bordure d'un chemin rural.

- Installez des balises à proximité de votre boîte aux lettres afin de signaler sa présence et de réduire les risques de dommages lors du déneigement.
- Respectez les normes d'installation des boîtes aux lettres rurales dans les emprises routières établies par Transports Québec.

Pour connaître les exigences et consulter le plan d'installation, visitez le site Web de Transports Québec.

Bornes d'incendie

Les bornes d'incendie doivent demeurer accessibles en tout temps afin de permettre aux pompiers d'intervenir rapidement en cas d'urgence.

La Municipalité s'engage à dégager les bornes d'incendie dans les 72 heures suivant la fin des précipitations. Votre collaboration est également essentielle :

- Évitez de jeter, de lancer ou de souffler de la neige sur une borne d'incendie.
- Gardez dégagé l'espace autour de la borne afin de permettre un accès rapide et sécuritaire.

Quelques règles pour faciliter le déneigement

Stationnement de nuit

Du 15 novembre au 31 mars inclusivement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, et ce, partout sur le territoire de la municipalité.

En évitant de stationner dans la rue durant cette période, vous facilitez le travail des équipes de déneigement. Les véhicules laissés sur la chaussée ralentissent les opérations et peuvent entraîner des accumulations de neige dans les rues, sur les trottoirs et dans les aires de stationnement.

Neige déposée dans la rue

Selon l'article 498 du Code de la sécurité routière, il est interdit de jeter ou de déposer de la neige sur un chemin public, sauf avec l'autorisation de la personne responsable de son entretien.

Vous ne pouvez donc pas repousser dans la rue la neige accumulée par le chasse-neige en bordure de votre propriété.

Protégez vos aménagements

Les opérations de déneigement, les sels de déglaçage et les conditions hivernales peuvent endommager vos aménagements extérieurs.

Pour les protéger, il est recommandé d'installer une clôture à neige recouverte de jute.

À noter que l'entrepreneur doit généralement dégager une distance d'un mètre au-delà de la bordure de la chaussée. Il ne peut donc être tenu responsable des bris survenant à l'intérieur de cette limite.

Signaler un bris ou formuler une demande

Si les opérations de déneigement causent des dommages à votre propriété ou à vos aménagements, communiquez avec la Municipalité le plus rapidement possible afin qu'une vérification puisse être effectuée.

Pour toute demande ou plainte concernant le déneigement ou le déglaçage d'une rue municipale, communiquez directement avec le Service des travaux publics.

Nos espaces verts

Parc Alexis-Blanchet (1096, rue du Pont)

Le parc Alexis-Blanchet a tout pour plaire aux familles et ce, en toutes saisons! En été, les plus petits peuvent s'amuser dans les modules de jeux et avec les jeux d'eau, tandis que les amateurs de sport ont accès aux terrains de pétanque, volleyball, basketball, baseball et aux surfaces de dek hockey. Un skatepark et une piste de pumptrack attirent les jeunes adeptes de sensations fortes.

Le parc continue d'évoluer pour répondre aux besoins des citoyens de tous les âges. Depuis l'été 2024, trois terrains de tennis et quatre terrains de pickleball s'ajoutent à ses nombreuses installations.

Lorsque l'hiver arrive, place aux plaisirs de la neige! Les familles peuvent profiter des glissades pour s'amuser en plein air.

Tout au long de l'année, le parc accueille également des événements rassembleurs qui contribuent à faire vivre notre communauté.



Nos espaces verts

Parc du Faubourg (872, rue du Pont)

Le parc du Faubourg est un endroit tout indiqué pour profiter de la nature et prendre un bon bol d'air frais. Son sentier pédestre, bordé d'arbres matures, propose de jolis parcours de 1,5 à 2,5 km, parfaits pour une promenade en toute tranquillité.

Les chiens sont également les bienvenus, à condition d'être tenus en laisse, afin que tous puissent profiter pleinement des lieux.

Le parc est aussi reconnu pour la qualité de ses terrains de soccer. Il accueille d'ailleurs trois organismes locaux qui contribuent à faire vivre le site : le 137e Groupe Scout Le Bac, l'École nature du Faubourg et l'Association de soccer de la Nouvelle-Beauce.

Halte Nature Belle-Vue (1192, rue Bellevue)

Situé en bordure de la rivière Chaudière, ce parc offre une vue magnifique sur le cours d'eau et un accès direct pour les amateurs de pêche ainsi que pour ceux qui pratiquent des sports nautiques, comme le paddleboard, le kayak ou le canot. Des tables de pique-nique et des BBQ urbains sont à disposition pour des moments agréables en famille ou entre amis.

Depuis l'été 2024, un quai est installé pour faciliter l'accès à la rivière.

Parc du Détroit de la Chaudière (584, rue Bellevue)

Porte d'entrée de la Route de la Beauce, le parc du Détroit de la Chaudière est devenu un joyau de la municipalité au tournant des années 2020 lorsque plusieurs améliorations notables y ont été apportées. On y trouve entre autres des bancs et des tables qui donnent une vue incroyable sur la rivière.

Place publique (1265, rue des Érables)

Laissez-vous charmer par ce nouvel espace vert, parfait pour profiter pleinement de la saison estivale. Ce projet, appelé à évoluer au fil des années, vise à devenir un point de rassemblement inclusif, vivant et accessible pour l'ensemble de la communauté en plein cœur du noyau urbain.

Parcs de quartier

Nos parcs de quartier offrent des modules de jeux, des balançoires, ainsi que des bancs et des tables de pique-nique, créant ainsi des espaces conviviaux et sécuritaires pour divertir les enfants durant la période estivale.

- 151, rue Albanel
- 80, rue des Tulipes
- 539, rue des Sittelles

Bibliothèque Édith-Poiré

Passionnés de lecture, curieux et amateurs de culture, vous trouverez votre bonheur à la bibliothèque municipale! Une grande sélection de livres, de revues et de nouveaux ouvrages de tous genres vous attend, en plus d'une programmation d'activités variées.

Notre équipe dynamique et accueillante se fera un plaisir de vous faire découvrir les services offerts, notamment le prêt de documents, l'accès à Internet et les espaces de lecture.

Abonnement et carte de membre

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour tous les résidents de Saint-Lambert-de-Lauzon. Pour vous inscrire, il suffit de présenter une pièce d'identité accompagnée d'une preuve de résidence reconnue.

Lors de votre inscription, une carte de membre plastifiée vous sera remise. Vous devez la présenter au comptoir de prêt pour emprunter des livres ou d'autres documents.

Le catalogue en ligne Regard

Grâce au catalogue Regard, vous pouvez consulter l'inventaire des documents disponibles à la bibliothèque, réserver des livres et renouveler vos prêts sans avoir à vous déplacer. Un moyen simple et pratique de profiter des services de la bibliothèque!

Politique de prêt

Voici les principales modalités à connaître :

- Nombre maximal de prêts : 8 livres à la fois.
- Durée du prêt : 3 semaines.

Renouvellement

Vous pouvez renouveler vos livres au comptoir de prêt ou en ligne, dans votre dossier d'usager. Chaque livre peut être renouvelé jusqu'à deux fois, à condition qu'il ne soit pas réservé par une autre personne. La nouvelle date de retour est calculée à partir du jour du renouvellement.

Retour

Une chute extérieure est accessible en tout temps pour le retour des livres. Pour éviter les frais de retard, assurez-vous toutefois de respecter la date de retour inscrite sur votre reçu de prêt.

Réservation

Vous pouvez réserver jusqu'à 8 livres à la fois. Lorsqu'un document réservé devient disponible, vous disposez d'une semaine pour venir le récupérer.

La bibliothèque vous accueille aux heures suivantes :

Lundi : 18 h à 20 h 30
Mardi : 13 h à 20 h 30
Mercredi : 13 h à 20 h 30
Jeudi : 13 h à 17 h
Vendredi : 13 h à 17 h
Samedi : 10 h à 15 h
Dimanche : Fermé

Pendant la période estivale de la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la fête du Travail, la bibliothèque est fermée le samedi.

Emplacement : 1275, rue des Érables

L'endroit est facile accessible pour tous les usagers.
Un espace est également réservé pour les bicyclettes.



Des événements rassembleurs à chaque saison!

La Fête nationale
Célébrez en famille grâce à une programmation diversifiée comprenant des jeux gonflables, des spectacles, du maquillage pour enfants et un feu d'artifice.

Le Marché d'à côté
Ouvert à toute la population, ce week-end est l'occasion de découvrir les producteurs, les artisans et les artistes qui font rayonner notre municipalité!

Disco sur glace
Enfilez vos patins et profitez d'une ambiance festive au rythme de la musique, dans un décor illuminé et réchauffé par un feu de foyer!

Randonnée aux flambeaux
Mini-Ferme pour Pâques
Cinéma en plein air
Soirée country
Soirée Comédie Club
Maison hantée
Lamb'Arts







Les matières compostables

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon participe à la valorisation des matières compostables grâce à la collecte du bac brun. Les matières sont ramassées selon une fréquence établie annuellement.

Afin de favoriser un compostage efficace et de qualité, il est important de bien trier les matières déposées dans votre bac brun.

Quelles matières déposer dans le bac brun?

Résidus alimentaires

- Restes de table
- Fruits et légumes, incluant les noyaux
- Pain, pâtes et autres produits céréaliers
- Viandes, volailles, poissons et fruits de mer cuits ou crus, incluant les os, les arêtes, la peau, les graisses et les carapaces (emballez-les dans des papillotes de papier journal ou dans des sacs de papier bien fermés pour éviter les nuisances)
- Produits laitiers
- Aliments périmés sans l'emballage
- Grains, marc et filtres à café
- Sachets de thé et de tisane
- Desserts et sucreries
- Noix et leurs coquilles
- Œufs et leurs coquilles
- Nourriture d'animaux

Résidus verts

- Surplus de gazon et feuilles mortes (privilégiez l'herbicyclage et le feuillicyclage!)
- Branches de moins de 1 cm de diamètre
- Fleurs, plantes et mauvaises herbes sauf les plantes exotiques envahissantes
- Résidus de taille de haies
- Chaume
- Bran de scie, copeaux et écorces
- Petites racines
- Cônes et aiguilles de conifères
- Paille et foin
- Plantes d'intérieur
- Terre de rempotage

Papier et carton souillés

- Papier et carton souillés
- Emballages de carton souillé (cartons d'aliments surgelés, boîtes de pizza, boîtes de poulet ou de mets à emporter)
- Serviettes de table, papier essuie-mains et essuie-tout
- Assiettes et verres de carton souillés

Autre matière

- Litière et excréments d'animaux en vrac ou dans un sac de papier (litière végétale (ex. : bois, papier, maïs) et litière minérale (ex. : argile, silice). **Important** : La litière à base de plastique est refusée.

Réfléchir avant de jeter!

Mettre dans le bac BRUN uniquement les matières énumérées ci-haut. Les autres matières représentent des contaminants qui peuvent nuire au processus du compostage ou même empêcher l'utilisation du compost.

Les matières recyclables

Depuis janvier 2025, la collecte sélective est sous la responsabilité d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Pour savoir si une matière peut être déposée dans le bac bleu, rien de plus simple! Posez-vous la question suivante : Est-ce un contenant, un emballage ou un imprimé?

Ces trois catégories regroupent les matières acceptées dans la collecte sélective. Voici quelques repères pour apprendre à les reconnaître.

Les contenants

Souples ou rigides, les contenants sont fabriqués en papier, en carton, en verre, en plastique ou en métal.

Comment les reconnaître? Ils servent généralement à contenir un produit et sont souvent munis d'un bouchon ou d'un couvercle.
Exemples :

- Bouteilles de shampoing;
- Bouteilles d'huile;
- Contenants de savon à lessive;
- Contenants de crème sure.

Les emballages

Comme les contenants, les emballages sont faits de papier, de carton, de verre, de plastique ou de métal.

Comment les reconnaître? Ils servent principalement à emballer, à protéger ou à transporter un produit.
Exemples :

- Boîtes à œufs;
- Casseaux de fruits;
- Conserves;
- Sacs de papier.

Les imprimés

Les imprimés regroupent les papiers et les autres produits à base de fibres sur lesquels on trouve notamment du texte, des motifs ou des images.
Exemples :

- Journaux;
- Magazines;
- Feuilles lignées ou quadrillées;
- Enveloppes.

Avant de déposer vos matières dans le bac bleu, videz et rincez légèrement les contenants, puis séparez les différentes matières recyclables (sauf les petits bouchons de moins de 5 cm, qui doivent rester attachés). Retirez les pellicules et les couvercles, formez une boule avec le papier d'aluminium propre et déposez les matières directement dans le bac, sans les ensacher.

Un doute sur une matière?

Consultez l'application mobile Ça va où? pour savoir facilement si un article va dans le bac bleu et comment bien le trier.

Service d'entraide

Service d'entraide
Saint-Lambert-de-Lauzon

Avant de jeter, pensez à réutiliser!

Avant de vous départir de vêtements propres, de jouets, de livres, de livres, de petits articles, de matériel électronique ou encore de meubles et d'électroménagers en bon état, pensez à leur donner une deuxième vie en les apportant au Service d'entraide de Saint-Lambert. **Le comptoir vestimentaire Le Bazar est situé au 119, rue des Peupliers.** Vos dons pourront être redistribués à des personnes dans le besoin.

Services offerts

Le Service d'entraide de Saint-Lambert offre une variété de services et de programmes visant à soutenir les citoyens et les familles, à favoriser l'entraide et à améliorer la qualité de vie de la communauté.

Plusieurs services sont offerts pour répondre aux besoins des citoyens, notamment l'aide alimentaire, l'épicerie de dépannage, la distribution de denrées en collaboration avec Moisson Québec ainsi que l'accès à un jardin communautaire.

Le Service d'entraide peut également apporter un soutien financier aux familles pour faciliter l'accès de leurs enfants à différentes activités, notamment l'inscription au camp de jour, les activités sportives et culturelles ainsi que les sorties scolaires.
Soutien à domicile et aux personnes aînées

Popote roulante : ce service s'adresse aux personnes de 65 ans et plus, sans égard à leur revenu, qui souhaitent recevoir des repas à domicile. Il est particulièrement destiné aux personnes qui n'ont plus l'envie ou l'énergie de cuisiner, qui vivent une perte d'autonomie ou qui sont en période de convalescence.

Le Frigo-partage : donner et recevoir

Un Frigo-partage est également accessible au 1189, rue du Pont. Cette initiative vise à réduire le gaspillage alimentaire, à valoriser les surplus de nourriture et à contribuer à la sécurité alimentaire de la communauté.

Le principe est simple : chacun peut y déposer des denrées ou venir en récupérer, selon ses besoins. Durant l'hiver, le réfrigérateur est transformé en congélateur pour permettre la poursuite de cette initiative.

D'autres services et formes de soutien sont également offerts. N'hésitez pas à communiquer avec le Service d'entraide pour connaître l'ensemble des ressources disponibles et découvrir comment il peut vous accompagner.

Service d'entraide de Saint-Lambert
1189, rue du Pont
418 889-5109

Nos organismes

L'engagement bénévole contribue à faire de notre communauté un milieu de vie dynamique et solidaire. Plusieurs organismes locaux sont régulièrement à la recherche de bénévoles pour soutenir leurs activités et réaliser leur mission.

Vous souhaitez vous impliquer et faire une différence? N'hésitez pas à communiquer directement avec les organismes pour connaître les possibilités de bénévolat!

Association de baseball Beauce-Nord
baseballmce@gmail.com

Association de baseball mineur de St-Lambert
baseball.st-lambert@gmail.com

Association de Ringuette de Sainte-Marie
presidence.arsm@hotmail.com

Association de soccer Nouvelle-Beauce
president@soccernouvellebeauce.ca

Cercle de Fermières
fermieresstlambert@hotmail.com

Chevaliers de Colomb
conseil9820@outlook.com

Club FADOQ
fadoq.sldl@gmail.com

Club de marche Arthur le marcheur
arthurlemarcheur@gmail.com

Club de patinage artistique de St-Isidore
cpalestourbillons1@hotmail.com

Club de ski de fond
clubskipierreharvey@gmail.com

Festival de la Rentrée
info@festivaldelarentree.com

Hockey mineur Beauce-Nord
president@rapidesbeaucenord.com

Maison des jeunes Le Re-Pairs
directiongeneralemdjsldl@gmail.com

Service d'entraide
administration@servicedentraide-sldl.com

Pour nous joindre

Hôtel de ville
1200, rue du Pont | Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0 Téléphone : 418 889-9715 Télécopieur : 418 889-0660 Courriel : info@mun-sldl.ca

Horaire
Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30
Les vendredis, de 8 h à 12 h